

COMMUNE DE HAUTEFORT

Arrêté permanent portant autorisation du stationnement à 'Les Brugeaux' pour les transports scolaires

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu les articles L2213-2 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L411-1, R417-11 et R417-12 du code de la route,
Vu la loi 11082-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'article 593 du Code de procédure pénale,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant la création d'un arrêt de transport scolaire à 'Les Brugeaux',
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la création d'un arrêt de transport scolaire à 'Les Brugeaux', un emplacement de stationnement est réservé pour l'arrêt des transports scolaires, Route du Buisson, à l'intersection avec le Chemin des Brugeaux.



Le stationnement et l'arrêt des autres véhicules que ceux mentionnés ci-dessus sont interdits.

Article 2 : La signalisation verticale sera mise en place par la Commune de Hautefort.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hautefort, Monsieur le Lieutenant-Colonel du SDIS 24, Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT, seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Jean-Louis PUJOLS.

